



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les Conseillers Municipaux, dûment convoqués le 24 mars 2026, dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur NOYELLE Bernard, Maire de la Commune.

**Convoqués :** BARBERON Séverine, DELGADO Guillaume, DENOYELLE Christine, DEWET Christophe, DIOT Christophe, DIOT Manon, EYMARD Aurélie, GODEFROY Arnaud , GODIN Isabelle, LANCIEN Lucie, LAVOINE Laurent, MORALES François, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, UNTERWALD Philippe.

**Présents :** BARBERON Séverine, DELGADO Guillaume, DENOYELLE Christine, DEWET Christophe, DIOT Christophe, DIOT Manon, EYMARD Aurélie, GODEFROY Arnaud , GODIN Isabelle, LANCIEN Lucie, LAVOINE Laurent, MORALES François, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, UNTERWALD Philippe.

**Absents avec pouvoirs : 0**

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Mme PIONNIER Céline

Ordre du jour n°1 : Délégation du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et « sans aucune réserve, ni limite » ;
- **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant les mêmes objets, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1.5M€ ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Marchés de travaux : 5 404 000€
  - Fournitures et services : 216 000€
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal concernant l'Administration Générale et la Gestion Communale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ ;
- **De donner**, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;
- **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et « sans aucune réserve » par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions « sans aucune limite » ;
- **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;





- Scolaire – représentant Conseil d'école
- Périscolaire
- Jeux, Kermesse
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Commission solidarités/Handicap/Seniors

Membres : Bernard NOYELLE, Christine DENOYELLE, Aurélie EYMARD, Lucie LANCIEN, Laurent LAVOINE, Séverine BARBERON, Christophe DIOT, Arnaud GODEFROY, Christophe DEWET.

#### 4 Commission « Animation et Festivités »

- Jeux Inter village
- AIRB
- Commission vie associative, manifestations, loisirs
- Vie Sportive

Membres : Bernard NOYELLE, Arnaud GODEFROY, Guillaume DELGADO, Aurélie EYMARD, Séverine BARBERON, Christophe DEWET.

Chaque commission est composée de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Le maire est président de droit de chaque commission.

**Vote :    Oui : 15            pouvoirs : 0            Non : 0            Abstention : 0**

#### Ordre du jour n°3 : DELEBERATION PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire, informe que le SE60 a adopté, lors de son Conseil syndicat du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

#### La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité Syndical : passage de 133 à 106.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Energie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
    - SLE Communes : 1 délégué par tranche de 7500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
    - SLE villes (commune > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
    - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
  - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
  - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
  - Ajout d'activités complémentaires :
    - Objets et réseaux d'objets connectés ;



- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays de Noyonnais au Syndicat d'Energie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Vote : Oui : 15 pouvoirs : 0 Non : 0 Abstention : 0**

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- Au Président Du SE60 ;
- Au contrôle de légalité de la préfecture du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire dès le visa de la Préfecture.

Ordre du jour n°4 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DES PARTENAIRES EXTERIEURS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De désigner les personnes suivantes :

1. APAVE/SPORT et LOISIRS  
→ Référent : Monsieur Laurent LAVOINE



2. SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT SMOTHD :
  - Délégué titulaire : Monsieur Christophe DIOT
  - Délégué suppléant : Monsieur Guillaume DELGADO
3. SYNDICAT DES EAUX D'ONS EN BRAY :
  - Référent : Monsieur Bernard NOYELLE
4. ADICO :
  - Référente : Madame Céline PIONNIER
5. CNAS :
  - Elu délégué : Madame Christine DENOYELLE
  - Référente du personnel : Madame Nathalie CHEVILLARD
6. UMO :
  - Référent : Monsieur Bernard NOYELLE, Céline PIONNIER

Les intéressés sont déclarés élus pour la durée du mandat.

**Vote : Oui : 15      pouvoirs : 0      Non : 0      Abstention : 0**

Ordre du jour n° 5 : DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré DÉSIGNE :

- Monsieur Laurent LAVOINE en qualité de correspondant défense pour la durée du mandat.

**Vote : Oui : 15      pouvoirs : 0      Non : 0      Abstention : 0**

Ordre du jour n° 6 OBJET : DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent en matière de sécurité,

Après en avoir délibéré, DÉSIGNE :

- Monsieur Guillaume DELGADO en qualité de référent sécurité de la commune.

**Vote : Oui : 15      pouvoirs : 0      Non : 0      Abstention : 0**

Ordre du jour n° 7 : OBJET : DESIGNATION des représentant(e)s du Secteur Local d'Énergie SLE)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

**Considérant** que la Commune de **CUIGY EN BRAY** est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

**Considérant** que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, **la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).**



**Considérant** que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

**Considérant** que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 **représentant** qui **siègera au sein du SLE PAYS DE BRAY, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s** qui **siègeront au Comité syndical du SE 60.**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;**

#### **DÉCIDE :**

**DE DÉSIGNER** en qualité de représentant(e)s pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie **SLE PAYS DE BRAY**

- DIOT Christophe -Titulaire

- GODEFROY Arnaud - Suppléant

Ordre du jour n° 8 : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT.

Il revient donc à la commune d'établir Chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus siégeant au Conseil municipal :

- Au titre de tout mandat ou de toute autre fonction exercer en son sein
- Au titre de tout mon mandat ou de toute fonction exercer au sein de de tout syndicat mixte ou métropolitain
- Au titre de tout mandat ou toute fonction exercée au sein de toute société d'économie mixte société publique locale.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçu par les élus, entre le premier janvier et le 31 décembre 2025.

	Mandat occupé et /ou fonction occupée	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat/fonction exprimé en euros bruts/annuels
Bernard NOYELLE	Maire	17 194.92€
Christophe DIOT	1 <sup>er</sup> adjoint	4565.28€
Christophe WAWRZYNIAK	2 <sup>ème</sup> adjoint	4565.28€
Arnaud GODEFROY	3 <sup>ème</sup> adjoint	4565.28€

**Le conseil prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.**



Questions diverses et informations :

- Le conseil prend acte des arrêtés de délégation du Maire aux adjoints
- Information sur le droit des élus de délégation/crédits d'heures
- Code Wifi donné
- Prochaine séance le 17 avril
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 mn.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**